

# INITIATIVE DU HCR EN MÉDITERRANÉE CENTRALE

## PLAN D'ACTION

**NOMBRE DE PERSONNES ARRIVÉES PAR LA MER MÉDITERRANÉE (à la fin du mois de novembre)\***

ESPAGNE  
**3,500**

ITALIE  
**160,000**

GRÈCE  
**40,000**

MALTE  
**568**

CHYPRE  
**339**

**Décès/disparitions en mer\*\***

1,500

2011

500

2012

600

2013

3,400

2014

\* Les données sont provisoires. On compte plus de 160 000 arrivées par la mer en Italie et environ 40 000 arrivées par la mer en Grèce.

\*\* Les données concernant le nombre de personnes décédées et disparues en mer sont des estimations.

## LA SOLIDARITÉ EUROPÉENNE POUR LE SAUVETAGE EN MER ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET MIGRANTS

Les déplacements de réfugiés et de migrants ayant recours à des moyens périlleux pour traverser la mer Méditerranée en vue de gagner l'Europe continuent de coûter très cher en vies humaines. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont particulièrement vulnérables au moment d'embarquer pour ces dangereuses traversées. Nombreux, parmi ceux qui les tentent, ont besoin d'une protection internationale.

A la fin du mois de novembre, plus de 200 000 réfugiés et migrants ont traversé la mer Méditerranée, nombre d'entre eux pour fuir la violence, les conflits et les persécutions en Syrie, en Erythrée, en Irak et ailleurs. Environ 3 400 femmes, hommes et enfants ont perdu la vie ou sont portés disparus dans leur tentative de rejoindre l'Europe. Ces tragédies illustrent le fait que les mécanismes et les arrangements déjà existants ne sont pas suffisants pour empêcher les décès en mer. Une approche globale est nécessaire pour répondre de manière plus efficace à ces situations dramatiques et complexes. Une action urgente et concertée, impliquant un large éventail d'acteurs, est requise.

Le HCR propose **12 actions concrètes** qui visent à sauver des vies en se focalisant **sur trois domaines d'action** :

I.

Actions au sein de l'Union européenne (UE)

II.

Actions en collaboration avec les pays de transit et de premier asile

III.

Actions en collaboration avec les pays d'origine

## I. ACTIONS AU SEIN DE L'UE

- 1. RENFORCER LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE EN MER.** Il est important de souligner la nature humanitaire du sauvetage en mer et que le respect du principe de non-refoulement doit être respecté. Le droit international de la mer établit des obligations claires pour le sauvetage des personnes en détresse en mer. Le HCR appelle au maintien et au renforcement des opérations de recherche et de sauvetage dans la mer Méditerranée. Le HCR salue l'initiative Mare Nostrum – l'opération de sauvetage menée par la marine italienne – et fait part de ses préoccupations sur sa fin sans la mise en place d'une opération similaire. Les activités de recherche et de sauvetage doivent être initiées à chaque fois que des indications précisent que les conditions d'un navire ou des personnes à bord ne leur permettent pas de voyager en sécurité, les faisant ainsi courir le risque de périr en mer. Le 1er novembre 2014, Frontex a lancé une nouvelle opération, baptisée Opération Conjointe Triton, qui est menée en Méditerranée centrale. Sa zone opérationnelle est limitée aux zones de recherche et de sauvetage de l'Italie et de Malte. Son principal objectif porte sur la surveillance des frontières, bien qu'il puisse également contribuer aux opérations de sauvetage. Le HCR appelle à plus d'actions concertées de l'UE et des États membres pour des opérations de recherche et de sauvetage basées sur la solidarité et le soutien mutuel afin d'éviter des pertes supplémentaires de vies humaines en mer.
- 2. ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES DE COMMERCE À MENER DES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE.** Le HCR loue les efforts des commandants de navires de commerce et de leurs équipages qui ont entrepris des opérations de sauvetage, sauvant ainsi de nombreuses vies. Aussi, il est bien conscient que ces opérations les mettent dans des situations de grande pression. Des actions doivent être entreprises pour minimiser les coûts financiers et les autres coûts liés à ces opérations de sauvetage.
- 3. ÉTABLIR DES MÉCANISMES PLUS EFFICACES ET PRÉVISIBLES AFIN D'IDENTIFIER DES LIEUX DE DÉBARQUEMENT SÛRS POUR LES RÉFUGIÉS ET MIGRANTS SECOURUS.** Il est important de développer des mécanismes efficaces et prévisibles afin d'identifier sans délai les lieux sûrs en Europe pour le débarquement rapide des réfugiés et migrants secourus et, particulièrement, pour ceux secourus dans les eaux internationales. Des mesures pour développer une réponse conjointe plus forte de l'UE en capitalisant sur le mandat du Bureau européen d'appui en matière d'asile et à travers une responsabilité partagée des États membres, pourraient inclure : l'identification de lieux sûrs pour assurer un débarquement rapide, la mise en place de mécanismes d'identification des personnes ayant besoin d'une protection internationale et/ou qui pourraient avoir des besoins spécifiques (femmes à risque, enfants non accompagnés, victimes de torture, de violence et de traite d'êtres humains), la dissociation entre le processus de débarquement et le processus de
- 4. AUGMENTER LE NOMBRE DE CENTRES D'ACCUEIL ET ÉTABLIR DES CENTRES SUPPLÉMENTAIRES AVEC UN ACCÈS URGENT AUX SOINS ET À L'ASSISTANCE.** Pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, des accords de coopération pourraient être envisagés parmi les États membres afin d'assurer une capacité suffisante d'accueil et un traitement, qui est en accord avec la Directive Accueil et qui tient dûment compte des besoins des familles, des femmes et des enfants. Avec l'augmentation des arrivées, les capacités d'accueil dans certains pays sont saturées et ont mené à la détérioration des conditions d'accueil. Avec le soutien de l'UE, et où cela est nécessaire, des centres supplémentaires d'accueil pourraient potentiellement être établis dans les pays membres qui reçoivent des personnes arrivant par la mer. De tels arrangements doivent permettre d'assurer une identification rapide des personnes, qui ont des besoins spécifiques, et leur transfert vers des services appropriés et des centres d'accueil. Des services d'information et de conseils, dont un conseil juridique sur le droit de demander une protection internationale ou d'autres options pertinentes, sur les droits et obligations en général, mais aussi sur ceux issus du règlement Dublin, ainsi que sur la possibilité d'une assistance pour le retour doivent être disponibles. Il faut également explorer la piste d'une plus grande responsabilité partagée dans le but de fournir des centres d'accueil dans d'autres États membres.
- 5. ÉTABLIR DES MÉCANISMES D'IDENTIFICATION DES PROFILS ET DE TRANSFERT, QUI INCLUENT UN ACCÈS JUSTE ET EFFICACE AUX PROCÉDURES D'ASILE POUR CEUX QUI ONT BESOIN D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE.** Ceux qui souhaitent demander une protection internationale doivent avoir un accès rapide à des procédures d'asile efficaces. Le HCR a développé une proposition pour « une réponse globale de l'UE concernant la protection en mer » visant à soutenir les États membres qui font face à ces nombreux défis opérationnels, et à trouver des mécanismes pour un meilleur partage des responsabilités. La proposition appelle l'UE, les États membres et d'autres partenaires à travailler ensemble et à développer une réponse européenne conjointe tout en combinant les mesures de soutien existantes de manière pragmatique et créative. Elle s'appuie et complète les actions suggérées par la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil relative aux travaux de la task-force pour la Méditerranée, notamment plusieurs mesures menées par le Bureau européen d'appui en matière d'asile.
- 6. FACILITER L'ACCÈS À DES SOLUTIONS DURABLES POUR LES PERSONNES RELEVANT DE LA PROTECTION INTERNATIONALE.** Afin de faciliter une répartition équitable au sein de l'UE, des mécanismes, tels que la relocalisation intra-UE ou la réinstallation vers des pays non membres de l'UE, plus particulièrement pour les personnes dont les familles

ont des liens dans ces pays, pourraient être établis. La proposition du HCR pour « une réponse globale de l'UE concernant la protection en mer » propose également des moyens d'assurer la mise en œuvre de solutions durables via des processus rapides, particulièrement pour un accès facilité aux possibilités de réunification familiale et pour les personnes présentant des besoins spécifiques.

- 7. ASSURER LE RETOUR, DANS DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE DIGNITÉ ET DANS UN DÉLAI ADAPTÉ, DE CEUX QUI NE RELÈVENT PAS DE LA PROTECTION INTERNATIONALE OU QUI N'ONT PAS DES BESOINS HUMANITAIRES CARACTÉRISÉS.** Les efforts collectifs de coopération pratique et les fonds européens pourraient faciliter les retours vers leur pays d'origine des personnes qui ont été considérées comme ne nécessitant pas d'une protection internationale.

## II. ACTIONS EN COLLABORATION AVEC LES PAYS DE TRANSIT ET DE PREMIER ASILE

- 8. RENFORCER LA COLLECTE, L'ANALYSE ET LE PARTAGE DE DONNÉES SUR LES DÉPLACEMENTS EN MER DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE.** Cela aura pour but d'approfondir les connaissances des routes empruntées, des motivations et des profils des arrivants, qui serviront de base à la constitution d'évaluations et de réponses communes.
- 9. DÉVELOPPER PLUS LARGEMENT LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES ET LEUR CAPACITÉ DANS LES PAYS DE TRANSIT ET DE PREMIER ASILE.** Les pays de transit et de premier asile devraient être encouragés et soutenus afin qu'ils puissent remplir leurs obligations en vertu du droit international. Cela pourrait inclure le renforcement des stratégies de protection dans ces pays et les efforts de coordination pour identifier et poursuivre en justice les personnes impliquées dans les filières de passeurs et dans le trafic d'êtres humains. Il est également essentiel d'augmenter le soutien à l'intégration locale à travers l'éducation formelle, la formation professionnelle et les moyens de subsistance. Il est également important de soutenir les initiatives conjointes avec les autorités nord-africaines concernant les procédures d'asile, la gestion des frontières, qui tient compte de la protection des personnes, l'amélioration des équipements et les échanges entre fonctionnaires travaillant sur ces questions.

Le HCR travaille dans de nombreux pays de transit et de premier asile afin d'améliorer et de renforcer l'environnement en matière de protection, d'assurer une gestion des frontières qui tient compte de la protection des personnes, et d'augmenter le soutien aux personnes ayant des besoins particuliers, tels les femmes à risque, les enfants non accompagnés et les victimes de torture, de violence ou de traite d'êtres humains. Au Yémen, en Égypte, au Soudan et en Éthiopie, par exemple, le HCR met en œuvre un projet pluriannuel spécial pour la protection des enfants intitulé *Live, Learn and Play*

*Safe* (Vivre, apprendre et jouer en sécurité), qui a débuté en mars 2014 et qui combine une approche régionale avec des interventions spécifiques par pays. L'un des principaux objectifs de ce projet est de réduire le nombre d'enfants engagés dans les mouvements secondaires et/ou devenus victimes de la traite d'êtres humains et des passeurs. Les propositions visent à renforcer notamment les systèmes nationaux de protection de l'enfance, la prise en charge des enfants dans des structures alternatives, à introduire des programmes spécifiques d'éducation, à favoriser les moyens de subsistance et à faciliter la réunification familiale.

- 10. METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'INFORMATION DE MASSE TOUT AU LONG DES ROUTES DE TRANSIT VISANT À INFORMER LES PERSONNES DES DANGERS DE POURSUIVRE LEUR VOYAGE ET ENGAGER UN DIALOGUE AVEC LES DIASPORAS DES COMMUNAUTÉS.** Des mesures visant à empêcher la poursuite de ces déplacements risqués sont nécessaires, notamment à travers des campagnes d'information ciblées. Elles pourraient être menées par les médias locaux et internationaux des pays situés le long des voies migratoires. Un dialogue structuré et informel avec les organisations des diasporas, ainsi que d'autres ONG en Europe, liées aux arrivées de réfugiés par la mer, pourrait aider à collecter et diffuser des informations exactes et objectives sur les risques de poursuivre ces déplacements, ainsi que sur l'importance de combattre les passeurs, la traite d'êtres humains et l'exploitation. Afin d'être efficaces, ces messages doivent être complétés par la diffusion d'informations sur les voies régulières permettant de rejoindre l'Europe. Le HCR va très prochainement mettre en œuvre deux projets d'information de masse visant à établir une plateforme électronique comme ressource de base, pour les campagnes d'information nationales et internationales. Ces projets visent directement les réfugiés érythréens, somaliens et syriens et impliqueront leurs diasporas en Europe, ainsi que leurs communautés respectives dans les pays de premier asile.

- 11. CRÉER DES ALTERNATIVES LÉGALES AUX DANGEREUX DÉPLACEMENTS IRRÉGULIERS, TELS QUE LA RÉINSTALLATION, UN ACCÈS FACILITÉ AUX POSSIBILITÉS DE RÉUNIFICATION FAMILIALE ET D'AUTRES MÉCANISMES D'ENTRÉE TENANT COMPTE DES BESOINS DE PROTECTION.** Augmenter les alternatives légales à de si dangereux périple pourrait réduire les incitations des personnes à entreprendre le voyage. Le recours aux visas humanitaires, aux programmes de parrainages privés, aux procédures d'entrée qui tiennent compte des besoins de protection, et à l'augmentation des possibilités de réunification familiale devraient être davantage explorés. Dans certains cas, les ambassades des États membres ont, par le passé, émis des visas permettant aux personnes ayant besoin d'une protection internationale d'effectuer le trajet vers des destinations européennes. La possibilité de développer davantage de tels mécanismes devrait être envisagée.

Les efforts pour réinstaller les réfugiés qui se trouvent dans les pays de transit et de premier asile devraient être renforcés. Les États membres peuvent jouer



© UNHCR/ F. Malavolta

## CENTRAL MEDITERRANEAN SEA INITIATIVE

Year	Arrivals
2008	59,000
2009	26,300
2010	9,700
2011	70,000
2012	22,500
2013	60,000
2014	280,000

**UNHCR**  
The UN Refugee Agency

### SO CLOSE YET SO FAR FROM SAFETY

The events unfolding in Syria, Iraq, the Central African Republic, South Sudan and elsewhere, are reminders that the need for international protection of refugees is as urgent as ever. With few opportunities to enter Europe by regular means, thousands of people threatened by persecution and serious human rights violations in their home countries are taking dangerous sea routes.

The ever increasing death toll in the Mediterranean Sea and the increasing number of refugees and migrants risking their lives in rickety boats are a wake up call for joint European action, based on solidarity, burden-sharing and protection to those fleeing persecution and violence.

Updated December 2014



UNHCR, *So Close, Yet So Far From Safety*, updated December 2014, available at: <http://refworld.org/docid/547c31934.html>

un rôle important en augmentant leur quota annuel d'arrivants, qui est soutenu par les fonds européens. La simplification des procédures de réinstallation, telle que l'acceptation des cas via la soumission de dossiers et l'utilisation d'approches innovantes comme Skype ou la vidéoconférence, pourrait également être requise. La mise en place de programmes de parrainages privés par les États membres pourrait également être un moyen supplémentaire de favoriser la réinstallation vers les pays de l'UE. Ils permettraient aux réfugiés d'être réinstallés avec le soutien de citoyens et d'autres groupes d'intéressés. Le système de parrainage privé peut être entrepris parallèlement aux programmes de réinstallation des gouvernements, ou selon des accords mixtes, et peut contribuer à préserver l'unité des familles de réfugiés, plus particulièrement lorsqu'ils permettent aux réfugiés de rejoindre des membres de leur famille élargie qui ne seraient autrement pas éligibles au regard des critères d'admission pour la réunification familiale. Le HCR explore actuellement de telles possibilités en consultation avec ses partenaires en Europe.

Comme mentionné à l'action 9, un projet pilote pour promouvoir et faciliter la réunification familiale des réfugiés en Égypte, en Éthiopie et au Soudan avec des membres de leur famille en Europe est actuellement développé dans le cadre de l'initiative régionale pour la protection des enfants *Live, Learn and Play Safe* (Vivre, apprendre et jouer en sécurité). Ce projet vise à faciliter les procédures de réunification familiale dans les pays européens en identifiant les réfugiés qui ont le droit à cette réunification, pour leur permettre d'exercer pleinement ce droit. Cela servira également à faciliter les procédures à travers une coopération accrue entre les ambassades européennes dans la région.

### III. ACTIONS EN COLLABORATION AVEC LES PAYS D'ORIGINE

Le HCR est préoccupé par le fait que les départs réguliers des pays d'origine rendus plus difficiles alimentent les réseaux de passeurs et de traite d'êtres humains, puisqu'ils deviennent alors la seule option disponible. Afin de pouvoir avancer significativement sur ces questions de traversées maritimes, une alternative crédible, et qui apporterait un soutien aux pays de premier accueil, doit être proposée aux personnes avant leur départ et voyage périlleux.

**12. CONTINUER À SOUTENIR LES PROGRAMMES D'AIDE ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS D'ORIGINE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS HUMANITAIRES ET DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSURER LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME.** Un investissement continu est nécessaire dans les programmes humanitaires, de coopération et de développement dans les pays et régions d'où ces personnes partent de manière irrégulière, notamment l'Afrique sub-saharienne et l'Afrique du Nord. Ces dernières années, l'UE, ses États membres et les autres pays européens ont grandement investi dans des programmes visant à améliorer les conditions humanitaires et socio-économiques, la stabilité et le développement dans les pays d'origine en Afrique et ailleurs. Ces programmes doivent être renforcés. Un dialogue sur les droits de l'homme, sur certains aspects spécifiques, tels que les mécanismes de protection de l'enfance, pourraient également être explorés avec certains pays d'origine.